



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service aménagement, risques  
Cellule prévention des risques

Affaire suivie par Bruno Comille  
tél. : 04 50 33 78 18  
courriel : bruno.comille@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 10 janvier 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n° 2011010-0006**

**d'approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'avalanches de la commune de MIEUSSY**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L562-1 et suivant, les articles R562-1 et suivants relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L126-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDAF-RTM 02/01 du 30 janvier 2002 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Mieussy ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDEA-2008-104 du 03 mars 2008 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'avalanches de la commune de Mieussy ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2010-722 en date du 13 août 2010 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'avalanches de la commune de Mieussy, du lundi 27 septembre au jeudi 28 octobre 2010 ;

VU le rapport d'enquête publique, les conclusions et avis du commissaire enquêteur en date du 15 novembre 2010 ;

VU l'avis du centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2009 ;

VU l'avis de la chambre d'agriculture de Haute-Savoie en date du 11 janvier 2010 ;

VU le rapport de la cellule prévention des risques au service aménagement, risques de la direction départementale des Territoires du mois de décembre 2010 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRETE

**Article 1 :** Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'avanches de la commune de Mieussy.

Le P.P.R. comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- une carte des enjeux,
- une carte des aléas,
- une carte de localisation des évènements naturels historiques,
- une carte réglementaire,

Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables, aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Mieussy,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

**Article 2 :** Une mention du présent arrêté sera publiée dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département : le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant au moins un mois à la mairie (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune). Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du P.P.R.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au plan local d'urbanisme.

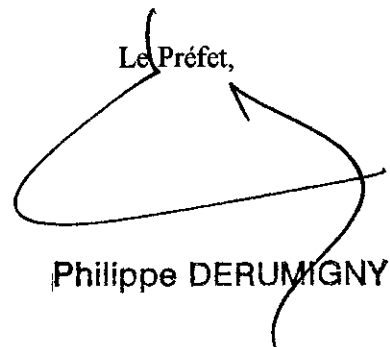
**Article 3:** Copie du présent arrêté sera adressée à

- 1-M. le maire de la commune de Mieussy,
- 2-M. le Directeur de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,
- 3-M. le Président de la chambre d'agriculture de Haute-Savoie,
- 4-M. le Directeur du centre régional de la propriété forestière,

**Article 4:** La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

**Article 5 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Maire de la commune Mieussy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Philippe DERUMIGNY